

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDCT 75 Subvention (2.000 euros) à l'association Culture XXI pour l'organisation du projet « Paroles en Actes ».

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Culture XXI ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la saisine du Conseil du 14ème arrondissement en date du 24 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Culture XXI (168702) au titre de l'organisation du projet « Paroles en Actes » (2014_05354).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants.